

FICHE DE POSTE

Coordonnateur ULIS

❖ Personnel concernée

- Enseignant du premier degré, titulaire du CAPPEI ou d'un titre équivalent,
- Enseignant du second degré, titulaire du CAPPEI ou d'un titre équivalent
- Enseignant du premier ou du second degré engagé dans la formation CAPPEI ou qui souhaite s'y engager.

❖ Cadre

L'ULIS (Unité Localisée pour l'inclusion scolaire) est un dispositif pour des adolescents en situation de handicap qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives dans les classes de référence, nécessitent un enseignement adapté dans un cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire. Les élèves sont affectés en ULIS après décision de la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). C'est un dispositif d'inclusion collective, fondé sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel.

❖ ORS et régime indemnitaire

Les obligations réglementaires de service des enseignants du premier degré affecté dans les ULIS du second degré sont de 21 heures, conformément au décret n°2014-940 du 20 août 2014 et à la circulaire n°2015-057 du 29 avril 2015 ; pour les enseignants du second degré affectés dans les ULIS, elles sont régies par le décret n°2014-941 du 20 août 2014.

L'indemnité pour les personnels enseignants exerçant dans certaines structures de l'enseignement spécialisé et adapté est instituée par le décret n°2017-964 du 10 mai 2017.

❖ Missions du poste

L'action du coordonnateur d'ULIS s'organise autour de trois axes :

- L'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS,
- La coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs,
- Le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.

Ses missions se déclinent plus précisément :

- Concevoir, adapter et mettre en œuvre l'emploi du temps de chaque élève en fonction des indications portées dans son PPS.
- Gérer l'ensemble des actions de regroupements et assurer les enseignements visant à développer ou à consolider certains apprentissages tels que prévus par les projets individuels de formation générale et/ou professionnelle de chacun des élèves
- Participer aux équipes de suivi de scolarisation en lien avec le référent de scolarisation pour rendre compte de l'avancée du PPS de chacun des élèves.
- Organiser les réunions de concertation interne avec l'équipe pédagogique.
- Planifier les rencontres avec les familles.

- Veiller, en lien avec le CPE, à la participation des élèves de l'ULIS aux activités éducatives, culturelles et sportives et à leur participation aux projets de l'établissement.
- Assurer le lien avec les référents d'insertion professionnelles de la MDPH.
- S'assurer que les élèves bénéficient des dispositifs de droit commun en matière d'éducation à l'orientation et d'un accompagnement personnalisé.
- En lycée professionnel, rechercher pour chaque élève les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires, professionnels et sociaux de leur classe et lors de stages en entreprise afin de les accompagner vers une formation qualifiante voire diplômante.
- Exercer un rôle de conseil auprès des collègues et d'aide sans les aspects pédagogiques, adaptations des supports, des évaluations, apports de documents, d'outils pour les élèves à besoins éducatifs particuliers.